



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION  
N° 24-21 A

**PROTECTION SOCIALE ET RETRAITE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE  
STATUTAIRE 2025-2030**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAULT, Présidente et Maire d'ARVILLE.  
Le 27 juin 2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAULT</b> Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir Mme N. BUROT	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Absente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240704-24-21-A-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente* Arrivée 9h49 point n°2	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Absent	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Pouvoir M F. RATIER	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Pouvoir Mme J. VACHER	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	6
<b>Présents prenant part au vote</b>	6
<b>Présents en visioconférence</b>	8
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	8
<b>Pouvoirs</b>	4
<b>Votants</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Conformément à la délibération en date du 22 juin 2023 autorisant la Présidente à engager une procédure d'appel d'offres pour la souscription d'un marché d'assurance statutaire du personnel territorial, Mme la Présidente informe les membres présents des résultats de cette consultation.

Le marché en cause a été réalisé dans le cadre d'une procédure négociée. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans et correspondant à l'adhésion potentielle de 520 collectivités du département de Seine-et-Marne pour un montant total estimé à 117 000 000 €.

Douze retraits dématérialisés du dossier de consultation ont été constatés (2 pouvant être considérés comme candidats potentiels) avec finalement, 1 offre déposée par le Groupement conjoint RELYENS (mandataire) et CNP Assurances.

Après examen des pièces produites, par le service Protection Sociale et Retraite, la Commission d'appel d'offres a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- la recevabilité de la candidature,
- d'attribuer le marché au candidat : le groupement conjoint SOFAXIS et CNP Assurances.

En effet, l'offre de ce groupement conjoint correspond aux besoins du cahier des charges et entre dans l'évaluation financière du marché.

Les critères de sélection étaient les suivants sur 100 points :

1. Modalités et procédures de gestion des dossiers (40 points)
2. Prix de l'offre (40 points)
3. Conditions de garanties et degré de conformité de la couverture (20 points)

❖ **S'agissant de la tranche ferme qui concerne**

- les collectivités employant jusqu'à 29 agents CNRACL avec une couverture « Tous risques » et une franchise de :
  - 15 jours en maladie ordinaire : 8.19% au lieu de 7.73%, soit une revalorisation de 6%
  - 30 jours en maladie ordinaire : 7.87% au lieu de 7.64% soit une revalorisation de 3%
- les collectivités employant des agents IRCANTEC avec une couverture « Tous risques » et une franchise de :
  - 10 jours en maladie ordinaire : 1.30% au lieu de 1.10% soit une revalorisation de 18.2%
  - 15 jours en maladie ordinaire : 1.20% au lieu de 1% soit une revalorisation de 20%.
- Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi pris en charge par la CDG 77 et couverts au titre de la garantie « Décès » et « Frais médicaux » : 0.69% au lieu de 0.47%, soit une augmentation de 46.8%.

❖ **S'agissant des 92 tranches conditionnelles :**

Elles sont constituées de 92 collectivités employant 30 fonctionnaires et plus affiliés à la CNRACL, lesquelles ont chacune le choix des garanties souscrites et des franchises, avec une tarification qui tient compte de leur sinistralité enregistrée sur les exercices précédents.

- **Collectivités adhérentes actuellement au contrat-groupe**
  - 74% ont fait l'objet d'une augmentation tarifaire sur l'offre de base qui se décompose ainsi :
    - o 51% ont une hausse inférieure à 20%,
    - o 19% une hausse comprise entre 20 et 50%
    - o 3.5% ont une hausse supérieure à 50%.
  - 26% des collectivités adhérentes ont bénéficié d'une baisse qui se situe entre 0.1% et 11.3% ou d'un renouvellement du taux sur l'offre de base.
- **Collectivités prospects**
  - 25% ont fait l'objet d'une augmentation tarifaire sur l'offre de base qui se situe entre 7.6% et 13.6%
  - 75% ont bénéficié d'une baisse qui se situe entre 0.1% et 10.1%.

Les offres sont acceptables sur le plan du critère « prix » car elles sont en cohérence avec l'évolution de la sinistralité des collectivités depuis 4 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

-la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

-le Code de la commande publique ;

-le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-la délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion en date du 22 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure pour la passation du marché d'assurance statutaire 2025-2030 ;

-la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024, attribuant le marché au groupement conjoint RELYENS SPS et CNP Assurance, respectivement le courtier gestionnaire du contrat et l'assureur portant le risque financier du contrat ;

#### **CONSIDÉRANT :**

que le CDG 77 avait souscrit pour le compte de 467 collectivités un contrat d'assurance-groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire, des personnels des mairies et établissements publics du département ;

qu'il est nécessaire de poursuivre ce service de contrat-groupe, mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui vient à terme au 31 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1**

D'approuver les conditions d'attribution du marché en cause telles que adoptées par la Commission d'appel d'offres qui a retenu l'offre du groupement conjoint RELYENS SPS et CNP Assurance dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Respect du statut dans son intégralité
- Contrat en capitalisation
- Maintien des taux de cotisation sur une période de 3 ans

##### **Article 2**

De préciser que les contrats d'assurance prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité/Adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations au taux de 8.19% pour une franchise de 15 jours en maladie ordinaire et 7.87% pour une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité/Adoption au taux de 1.30% pour une franchise de 10 jours en maladie ordinaire et 1.20% pour une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.


##### **Article 3**

D'autoriser Mme la Présidente à signer le marché en cause ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence, la notification devant intervenir fin juillet 2024, après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 4 juillet 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Mairie d'Arville,



ANNE TRIBAULT  
Officier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*